

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023\_132

CRÉANCES ÉTEINTES  
BUDGET ANNEXE ZA CCHLEM  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD, Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

**Excusée :** BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des Finances, s'exprime en ces termes :

Le receveur communautaire a fait parvenir la liste des produits irrécouvrables qu'il a dressée. Elle s'élève à 600,00 € pour le Budget Annexe ZA CCHLeM. D'autres sommes ne sont pas encore recouvrées.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la délibération N°2023\_054 en date du 03 avril 2023, portant adoption du Budget Primitif du Budget Annexe ZA CCHLeM pour l'année 2023 ;

**Considérant** l'état des produits en créances éteintes dressé par le comptable public ;

**Considérant** que les dispositions prises pour les créances éteintes par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la créance éteinte de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 600,00 € (article 6542) pour le Budget Annexe ZA CCHLeM, dressée par le comptable public ainsi répartie :

Article 6542 : Créances éteintes : 600,00 €

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6542	2018	T-1		600,00 €	Redressement judiciaire- Liquidation judiciaire
<b>Total article 6542</b>				<b>600,00 €</b>	

**Article 2 :** Les crédits inscrits au chapitre 65 permettent d'éteindre cette créance sur l'exercice comptable 2023.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
 Date de signature : 27/12/2023  
 Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*